

SEJOUR DE DECOUVERTE EN MOSELLE

Programmation 2020/2021

Demande de subvention préalable au Département de la Moselle

NOM DE L'ECOLE*

*préciser maternelle ou élémentaire

COMMUNE :

CODE POSTAL : 57...

N° DE SIRET DE L'ECOLE OBLIGATOIRE

(différent du N° RNE de l'école) :

215.....

Adresse complète :

Téléphone :

Nom et prénom du directeur/trice **obligatoire** :

Adresse mail :

Nombre de classe(s) :
Niveau(x) concerné(s) :

**Effectif réel de la (ou des) classe(s)
au moment de la demande :**

Dates (définitives ou prévisionnelles) du séjour (mois) :

Nombre de jours :

3 jours

5 jours

Sites d'hébergement mosellans agréés par l'Education Nationale

- Centre de Jeunesse de Baerenthal
- Centre de Blanche Eglise
- Centre « Les Aliziers » de Dabo La Hoube
- Centre Saint Jean de Bassel
- Auberge de Jeunesse de Metz
- Foyer Carrefour de Metz
- Base Nautique de Mittersheim
- Centre Adeppa de Vigy
- VVF Villages Etang de Hasselfurth

Soutien du Département :

20 €/jour/élève pour un séjour 3 ou 5 jours en Moselle

(sous réserve de la validation de ce dispositif par l'Assemblée Départementale en 1^{ère} RT 2021)

Demande de subvention départementale

Pour bénéficier de la subvention départementale, les écoles doivent compléter la présente demande préalable dans le cadre d'un séjour de découverte envisagé sur l'année scolaire 2020/2021, dans un site d'hébergement agréé par l'Education Nationale, conformément à la procédure ci-après :

- envoi de la demande préalable à la DSDEN (s/c de l'IEN) dans le respect de l'échéance et des critères précisés dans la circulaire du DASEN,
- validation pédagogique et vérification par la DSDEN des informations administratives de la demande avant transmission au Département de la Moselle. Afin de permettre le versement de la subvention, il est impératif de communiquer :
 - le numéro de SIRET de l'école,
 - les nom et prénom du directeur/trice de l'école.
- toute demande transmise hors délais ou directement au Département sera non recevable. Il en sera de même pour les dossiers réceptionnés incomplets par les services départementaux, et pour lesquels les écoles n'auront pas produit les informations manquantes avant le 31 décembre 2020.

Les demandes de subvention sont examinées sur la base des effectifs prévisionnels renseignés par les écoles. Ce nombre d'élèves ne doit pas être surévalué afin que l'ensemble des demandes puisse être instruit dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Toute annulation de la sortie scolaire doit être signalée à la DSDEN qui se chargera d'en informer le Département au plus tôt.

Versement de la subvention départementale aux centres d'hébergement

A compter de la rentrée 2020/2021, la subvention départementale sera versée directement à tous les sites d'hébergement agréés par l'Education Nationale et viendra en déduction du coût du séjour facturé aux écoles, sur la base de 20 € par jour et par élève pour des séjours de 3 ou 5 jours.

Seul le reste à charge sera réglé par l'école au centre d'hébergement.

Formulaire mis à jour le 1^{er} septembre 2020

Transmis le
Le Directeur de l'école

Cachet et visa de l'IEN